

intérieure que sur la politique étrangère d'un pays, et comme les droits de la personne relèvent des provinces, le gouvernement fédéral a collaboré avec ces dernières pour énoncer la politique canadienne à cet égard. Depuis le milieu des années 1970, plusieurs aspects particuliers ont caractérisé cette politique. Après avoir lui-même ratifié les instruments internationaux, y compris le Protocole facultatif, le Canada a exhorté d'autres gouvernements à lui emboîter le pas. Il s'est efforcé d'améliorer le fonctionnement des mécanismes mis en place par l'ONU en faveur des droits de la personne, et il a oeuvré activement dans des comités tels que le Groupe de travail pour les personnes disparues. Le gouvernement a par ailleurs appuyé l'élaboration de nouveaux instruments, dont la Convention internationale contre la torture qui est entrée en vigueur en août 1985. Enfin, bien qu'il ait mis l'accent sur des thèmes plutôt que sur des cas précis dans sa campagne pour les droits de la personne, le Canada n'a pas hésité à dénoncer les violations de ces mêmes droits commises par des pays avec qui il entretient des relations bilatérales.

Du 7 mai au 17 juin 1985, le Canada a accueilli les participants à la première Réunion d'experts sur les droits de la personne, réunion qui avait été organisée par la CSCE. Les séances ont porté sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte final d'Helsinki qui concernent les droits de la personne. Tout en adoptant une démarche thématique et en évitant les affrontements, les représentants de notre pays ont critiqué les gouvernements membres qui continuent à refuser à leurs citoyens des droits tels que le droit d'émigrer, de former des syndicats libres, de pratiquer leur religion et de constituer des groupes de défense des droits de la personne. Le Canada a fait savoir que ces derniers ne relèvent pas uniquement de la compétence des États.

Le 23 août 1985, notre pays a signé la Convention des Nations-Unies sur la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le 5 mars 1986, M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne, a fait une déclaration devant la Commission des droits de l'homme à l'ONU, au nom du gouvernement canadien.